



**Conclusions
du groupe
de travail
« méthanisation »**

Mars 2018



SOMMAIRE

LA MÉTHANISATION EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX..... 4

Qu'est-ce que la méthanisation ?

Quels sont les matières et déchets concernés ?

Quels sont les avantages de la méthanisation ?

SE DONNER LES MOYENS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE 10% DE GAZ VERT EN 2030 7

Donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus

Professionaliser la filière méthanisation

Accélérer les projets de méthanisation

RETOUR SUR L'ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL..... 11

Pourquoi un groupe de travail « méthanisation » ?

Quels sont les participants ?

Quel a été le calendrier de travail ?

RETOUR SUR LE PLAN DE LIBÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES..... 14

Pourquoi un plan de libération des énergies renouvelables ?

Quelles sont les filières concernées ?

INTRODUCTION

Le gaz représente aujourd'hui environ 20% de la consommation d'énergie en France. Ses caractéristiques intrinsèques, et en particulier ses facilités de stockage, en font un atout pour le système énergétique français. Dans le cadre du Plan Climat de Nicolas Hulot, il ne pourra toutefois continuer à occuper une place importante que s'il réduit significativement son impact carbone.

La loi de transition énergétique fixe l'objectif que 10% du gaz soit d'origine renouvelable en 2030 ce qui représentera 12 millions de tonnes de CO2 par an évitées (3% de nos émissions).

L'hydrogène et la méthanisation à partir d'électricité renouvelable pourront contribuer à cet objectif mais la contribution principale devrait être apportée par le biogaz. Cette filière représente aujourd'hui en France par environ 400 installations agricoles, territoriales et industrielles.

Le plan de libération des énergies renouvelables doit permettre à la filière de décoller pour atteindre les objectifs du Plan Climat à coût maîtrisé pour le consommateur.

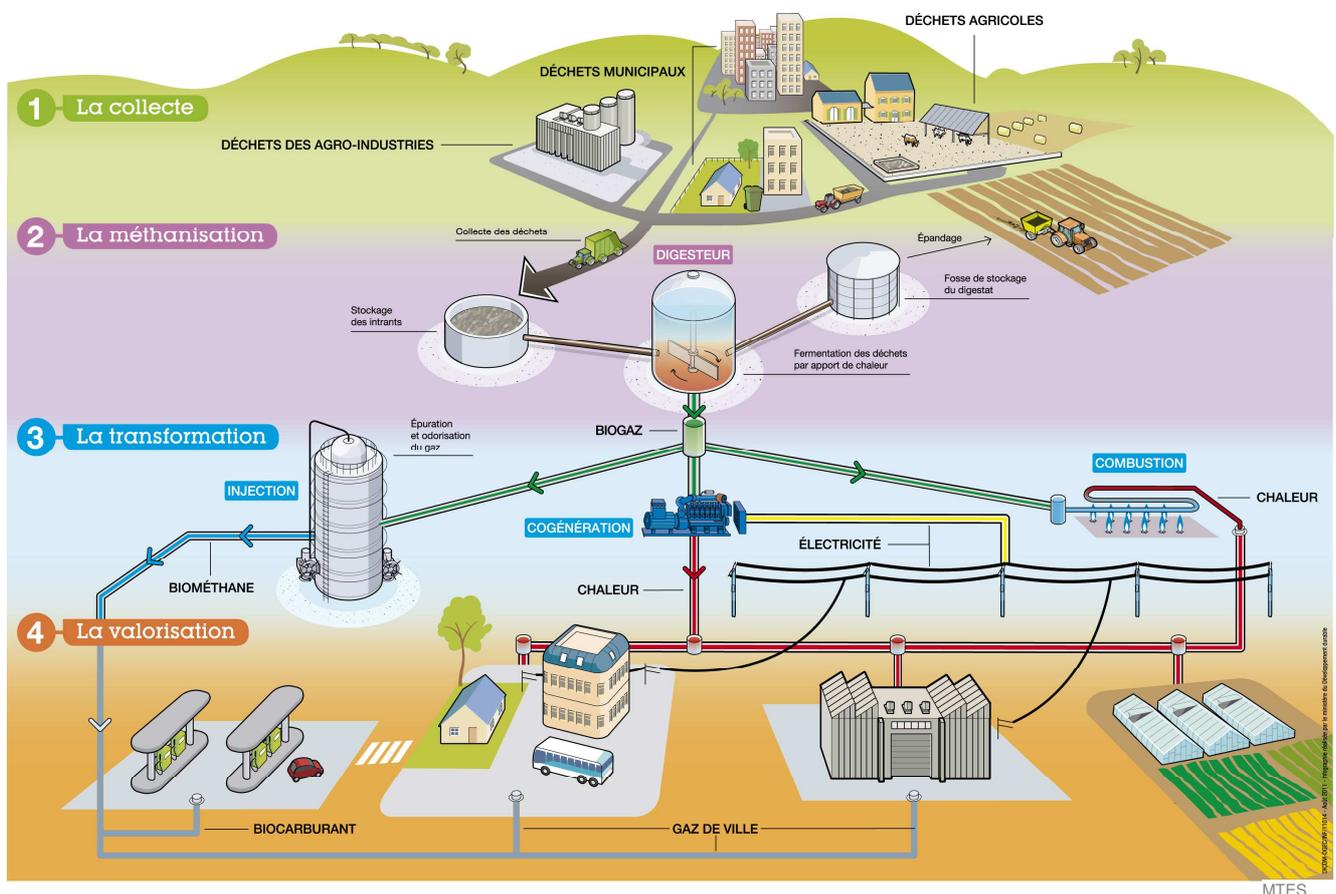
Le Gouvernement fait le choix de s'appuyer sur les agriculteurs pour accélérer le développement de la filière car ils disposent de la matière première permettant la production de biogaz. La méthanisation doit devenir un complément de revenus évident pour le secteur agricole.

Les propositions du groupe de travail visent également à simplifier les démarches administratives pour accélérer les projets et professionnaliser la filière afin de rassurer les investisseurs et les riverains des installations.

LA MÉTHANISATION EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX

QU'EST-CE QUE LA MÉTHANISATION ?

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Cette dégradation produit du biogaz – essentiellement du méthane – qui peut être brûlé pour produire de l'énergie électrique et de la chaleur, ou directement injecté dans le réseau de gaz. Comme ce gaz se serait formé de toute façon, sur le long terme, **il s'agit d'une ressource de récupération et d'une énergie renouvelable.**



Quatre secteurs peuvent participer au développement de cette technologie : **l'agriculture, l'industrie, le traitement des déchets ménagers et l'assainissement de l'eau.**

QUELS SONT LES MATIÈRES OU DÉCHETS CONCERNÉS ?

Toutes les matières organiques sont susceptibles d'être ainsi décomposées (excepté des composés ligneux comme le bois) et de produire du biogaz, avec un potentiel méthanogène toutefois très variable.

La méthanisation convient particulièrement aux substrats riches en eau, contenant de la matière organique facilement dégradable, et facilement pompables pour permettre un fonctionnement en continu.

Les matières ou déchets méthanisés peuvent être d'origine :

- **agricole** : déjections animales, cultures (intermédiaires majoritairement) ou résidus de récolte (pailles, spathes de maïs ...), eaux de salle de traite...
- **agro-industrielle** : abattoirs, caves vinicoles, laiteries, fromageries, ou autres industries agro-alimentaires, chimiques et pharmaceutiques...
- **municipale** : tontes de gazon, fraction fermentescible des ordures ménagères, boues et graisses de station d'épuration, matières de vidange, etc.

Le biogaz ainsi produit peut-être utilisé :

- en mélange avec le gaz naturel dans le réseau de gaz (« injection ») ;
- pour produire de l'électricité ;
- directement comme « carburant » dans des véhicules adaptés.

Compte-tenu de son efficacité énergétique, la filière injection doit être privilégiée par rapport à la filière électrique. Elle n'est toutefois pas possible dans les zones où le réseau de gaz n'est pas présent. La filière carburant présente une opportunité de décarbonation du secteur de la mobilité complémentaire aux efforts réalisés par ailleurs sur le véhicule électrique et les biocarburants.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA MÉTHANISATION ?

La méthanisation présente plusieurs avantages, notamment :

- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état ;
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air.



Avec 80 installations supplémentaires en 2017, la filière méthanisation connaît une évolution rapide et présente la particularité de se trouver au croisement de plusieurs enjeux : l'énergie, la gestion des déchets (incinération de matière organique), le climat (diminution des gaz à effet de serre par captation de méthane), et l'agriculture (complément de revenu pour le monde agricole).

405

La France compte aujourd'hui 405 installations de méthanisation, dont 230 à la ferme.

+ 14 %

La puissance électrique des installations de méthanisation a connu une augmentation de 14 % en 2017.

x2

La production de biométhane injectée dans les réseaux de gaz naturel a doublé en 2017.

137

La programmation annuelle de l'énergie (PPE) fixe des objectifs pour le développement des installations de méthanisation :

- de 1,7 TWh pour fin 2018, puis 8 TWh pour fin 2023, pour l'injection dans les réseaux de gaz ;
- de 137 MW pour fin 2018, puis entre 237 et 300 MW pour fin 2023, pour la cogénération.

SE DONNER LES MOYENS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE 10 % DE GAZ VERT EN 2030

1. DONNER AUX AGRICULTEURS LES MOYENS DE COMPLÉTER LEURS REVENUS

Le lancement d'un appel d'offres pour les projets de méthanisation avec injection atypiques

Un appel d'offres spécifique sera lancé pour permettre d'intégrer des projets qui n'entrent pas dans le cahier des charges des appels d'offres existants, qui se concentrent actuellement exclusivement sur l'installation de méthaniseurs. **Ces projets permettront d'accroître la production de biogaz sur des sites existants.**

Cette mesure concerne une diversité de typologie de projets, sous réserve que ces projets démontrent un intérêt sur le plan économique et environnemental, comme l'extension d'une installation existante, l'adaptation de méthaniseurs existants, la transformation d'une installation de cogénération en installation d'injection dans le réseau ou de double valorisation, le regroupement de plusieurs méthaniseurs, d'épurateurs, et de points d'injection ; ou encore des projets de biométhane porté pour lesquels plusieurs installations de production mutualisent un même point d'injection,.

La mise en place d'un complément de rémunération pour les petites installations

L'État va simplifier les règles de soutien tarifaire avec la création d'un tarif de rachat à guichet ouvert pour **les installations de taille moyenne de 500 kW à 1 MW** plutôt que des appels d'offres trop lourds pour cette taille de projet. Cette mesure sera prise par arrêté.

La facilitation de l'accès au crédit pour la méthanisation agricole

La filière fait face à un problème d'accès au financement bancaire en raison d'une exigence d'un taux minimal de fonds propres et de garanties élevées pour bénéficier d'un financement bancaire.

Le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'il consacrera 100 millions d'euros sur le Grand Plan d'Investissement (GPI) pour financer un fonds de garantie BPI au bénéfice des projets de méthanisation agricole.

La sortie du statut de déchets des digestats et sécurisation de leur valorisation au sol

La facilitation de la valorisation organique des digestats va permettre de sécuriser les approvisionnements des agriculteurs. Une norme adaptée et dédiée aux digestats sera élaborée avec la profession, comme il en existe déjà une sur les composts.

La possibilité de futurs cahiers des charges pour les digestats de méthanisation sera étudiée, intégrant notamment des biodéchets, sous l'égide du ministère de l'agriculture. Le code rural encadrera la sortie du statut de déchet de l'ensemble des matières fertilisantes et supports de culture fabriqués à partir de déchet, comme les digestats.

L'utilisation du bioGNV par les engins agricoles

L'utilisation du bioGNV par les engins agricoles sera rendue possible dans un avenir proche sur le territoire national à l'issue d'un travail en cours au niveau européen sur les modifications du règlement 167/2013 relatif à la réception des véhicules agricoles et de ses actes délégués (règlement 2015/96 et 2015/504).

La décarbonisation du secteur des transports

Un soutien financier sera mis en place pour les méthaniseurs qui alimentent les véhicules (bus, camions) permettant ainsi de contribuer à décarbonisation du secteur des transports et de développer un nouvel usage direct local du biométhane, en particulier lorsqu'on est loin du réseau de gaz.

2. PROFESSIONNALISER LA FILIÈRE MÉTHANISATION

La promotion des bonnes pratiques de la filière

Des formations seront mises en place pour l'ensemble des acteurs, avec un pilotage du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne la formation destinée au monde agricole. Ce plan de formation permettra d'aider les porteurs de projets à présenter des projets limitant les nuisances et favorisant le dialogue local.

Les acteurs de la filière sont invités à s'accorder sur une charte qui concernerait tous les porteurs de projets et marquerait le respect de ces bonnes pratiques.

Le renforcement des démarches de qualité

La structuration de la filière doit permettre à chaque acteur de la chaîne de valeur (investisseurs, porteurs de projets, bureaux d'études, équipementiers, opérateurs) de s'adapter au contexte français multi-intrants et de s'insérer dans un modèle économique pérenne.

L'une des clefs de cette structuration est l'initiation d'une démarche de qualité (guides, chartes, labels, certification, normes...) permettant de favoriser un développement efficace des projets, de rassurer les investisseurs et de diminuer les coûts de production.

Les acteurs de la filière sont encouragés, chacun selon son rôle dans la chaîne de valeur, ses moyens et ses compétences, à s'inscrire dans **une démarche de qualité**.

La création d'un portail national de ressources sur la méthanisation

Un portail national de ressources sur la méthanisation porté par les organisations professionnelles permettra de renforcer la connaissance par le public de la méthanisation, notamment de son intérêt pour la collectivité (lutte contre changement climatique, économie circulaire, santé, emplois...).

3. ACCÉLÉRER LES PROJETS DE MÉTHANISATION POUR FAIRE BAISSER LES COUTS DE PRODUCTION ET DÉVELOPPER UNE FILIÈRE FRANCAISE

La simplification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'État va **réduire les délais d'instruction de 1 an à 6 mois** et **augmentera le seuil applicable à l'autorisation ICPE** (100 tonnes/jour contre 60 tonnes/ jour).

Ce régime d'enregistrement, plus souple, sera **étendu à l'ensemble de l'activité de méthanisation ICPE**, en plus du régime de déclaration possible pour la méthanisation agricole.

La création d'un guichet unique méthanisation pour l'instruction des dossiers réglementaires

Chaque préfet désignera un service de l'Etat « **guichet unique** » pour recevoir les différents dossiers réglementaires relatifs aux méthaniseurs (dossier ICPE/IOTA ou d'agrément sanitaire).

La simplification de la réglementation « loi sur l'eau »

Les méthaniseurs soumis à l'enregistrement ou à la déclaration ICPE seront désormais soumis au régime de « l'enregistrement », ce qui aura pour conséquence de supprimer l'étude d'impact et l'enquête publique.

L'élargissement des gisements pour la méthanisation

Passer à une échelle plus large suppose aussi de développer des méthaniseurs de grande taille et d'aller chercher les gisements à méthaniser (déchets d'industries agro-alimentaires, biodéchets, biogaz de décharge, boues de stations d'épuration). Le gouvernement en escompte une baisse progressive des coûts de production (de 100 à 80€/MWh) et le développement d'une filière française et européenne des matériels de méthanisation.

Les mélanges d'intrants deviendront donc possibles parce qu'ils sont nécessaires à la bonne performance de la méthanisation mais seulement dans des conditions de sécurité renforcées pour les terres agricoles en cas d'épandage du digestat.

Par défaut, le mélange appliquera les règles d'épandage les plus strictes s'imposant à ses composants et une règle générale de traçabilité sera définie.

Le décret ICPE pour les méthaniseurs soumis à enregistrement permettra le mélange, sauf en cas de mélange de boues de stations d'épuration avec les biodéchets et d'utilisation du digestat en épandage. Dans ce cas, un arrêté préfectoral sera requis pour définir les conditions au cas par cas.

Un groupe de travail est lancé pour écrire ces conditions. Elles seront définies avec la profession agricole.

La généralisation de la méthanisation des boues de grandes stations d'épuration

Les boues de STEP présentent un potentiel méthanogène important, que la filière rappelle régulièrement. **Elles représentent un fort gisement pour le développement de la méthanisation, car seules 22% d'entre elles sont méthanisées à ce jour.** Un travail avec les collectivités et les professionnels démarre pour préciser le calendrier et les soutiens. La méthanisation réduit sensiblement les volumes de boues et facilite aussi les autres usages que l'épandage.

Publication de l'arrêté permettant la réfaction des coûts de raccordement des installations de méthanisation au réseau de transport de gaz naturel.

La loi du 30 décembre 2017 sur les hydrocarbures a modifié le code de l'énergie pour autoriser la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux d'une partie du coût de raccordement des installations de méthanisation aux réseaux de transport de gaz naturel, comme c'est le cas pour les réseaux de distribution. Cela étendra la zone dans laquelle l'implantation de projets de méthanisation avec injection est économiquement envisageable. L'arrêté permettant la réfaction des coûts de raccordement des installations de méthanisation au réseau de transport de gaz naturel sera publié d'ici l'été.

La création d'un « droit à l'injection »

Le groupe de travail propose la création d'un « droit à l'injection » dans les réseaux de gaz naturel dès lors que l'installation de méthanisation se situe à proximité d'un réseau existant pour éviter que des projets ne soient bloqués faute de capacités. Les gestionnaires de réseau seront chargés d'effectuer les investissements nécessaires pour que cela devienne possible.

RETOUR SUR L'ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL

POURQUOI UN GROUPE DE TRAVAIL « MÉTHANISATION » ?

Jeudi 1^{er} février 2017, en amont du Salon international de l'agriculture, Sébastien Lecornu a présidé la **première réunion du groupe de travail national chargé d'accélérer le développement de la méthanisation**. La filière méthanisation contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique, en participant à la production d'énergies renouvelables et en favorisant une mobilité plus propre.

« La méthanisation est une filière prometteuse qui crée de l'emploi, permet de verdir une partie du gaz que nous consommons et qui stabilise le revenu agricole. Comme lors du groupe de travail éolien, l'objectif est de définir un plan d'action opérationnel permettant de trouver des solutions à des problèmes anciens. Il doit permettre l'accélération de l'installation d'unités de méthanisation qui contribueront à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation de la production d'électricité » a déclaré le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.



Visite de Sébastien Lecornu au 55^e Salon International de l'Agriculture – Février 2018.

Crédit : Terra

QUELS SONT LES PARTICIPANTS ?

Ce groupe de travail « méthanisation » est composé :

- **de fédérations professionnelles** : l'Association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF) ; Association Technique Energie Environnement (ATEE)/Club biogaz ; Association française du gaz (AFG) ; Association française du gaz naturel pour véhicules (AFGNV) ; Association des chambres d'agricultures (APCA) ; COENOVE ; Confédération paysane ; Fédération des Services Energie Environnement (FEDENE) ; Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) ; Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ; Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) ; Interprofession Nationale Porcine (Inaporc) ; Noveatech ; Syndicat des énergies renouvelables (SER).
- **de gestionnaires de réseau et fournisseurs** : GRDF ; GRTgaz ; TIGF ; ENGIE.
- **d'établissements bancaires et financiers** : Banque public d'investissement (BPI) ; Caisse des dépôts et consignations (CDC) ; Crédit agricole ; Fédération bancaire française ; Fonds EIFFEL.
- **d'administrations, de collectivités et d'établissements publics** : Association des maires de France (AMF) ; Assemblée des départements de France (ADF) ; Association des régions de France (ARF) ; Amorce ; Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ; les directions concernées du ministère de la Transition

écologique et solidaire (Direction générale de l'énergie et du climat - DGEC ; Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL ; Direction générale de la prévention des risques - DGPR) ; des directions techniques du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction de alimentation - DGAL ; Direction générale de la performance économie et environnementale des entreprises) ; ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises) ; Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; Commission de régulation de l'énergie.

- **de parlementaires** : Christophe Bouillon, Député de Seine-Maritime ; Claude Bérit-Débat, Sénateur de la Dordogne ; Yolaine de Courson, Députée de la Côte-d'Or ; Michel Delpon, Député de la Dordogne ; Bruno Duvergé, Député du Pas-de-Calais ; Daniel Gremillet, Sénateur des Vosges ; Monique Limon, Députée de l'Isère ; Jacqueline Maquet, Députée du Pas-de-Calais ; Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ; Pierre Médevielle, Sénateur de la Haute-Garonne ; Franck Montaugé, Sénateur du Gers ; Bertrand Pancher, Député de la Meuse ; Barbara Pompili, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- **d'associations de défense de l'environnement** : France Nature Environnement (FNE).

La participation aux commissions techniques a été prévue de façon plus large que le groupe de travail du fait des sujets abordés. **Au delà des membres du groupe de travail, ont également participé à ces travaux les organismes suivants** : Association générale des producteurs de maïs/blé (AGPM/AGPB), Air liquide, Banque populaire et caisse d'Épargne (BPCE), Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd), Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Cryopur, ENR Oser, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE), Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), France biométhane, Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), METHEOR, Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières Non Nationalisées (SPEGNN/R-GDS), TRYON, WWF France, Zero Waste France.

QUEL A ÉTÉ LE CALENDRIER DE TRAVAIL ?

Suite à la réunion de lancement le 1^{er} février 2018, le groupe de travail a décidé d'approfondir dans des commissions techniques les enjeux liés au soutien public à la méthanisation, à l'utilisation du biogaz dans les transports, au raccordement aux réseaux des installations de méthanisation, à la simplification de la réglementation applicable à la méthanisation, au financement des installations de méthanisation, à l'approbation locale.

Ces commissions se sont tenues au cours du mois de février et mars 2018.

Ce groupe de travail s'est à nouveau réuni le 26 février au salon de l'Agriculture pour examiner les propositions émanant de ces comités. Suite à cette réunion, de nouvelles commissions techniques ont été nécessaires pour améliorer les propositions.

Le 26 mars 2018 se réunit le groupe de travail pour une dernière réunion afin de clôturer ses travaux. Cette réunion permet d'annoncer la liste des mesures retenues, de détailler les modalités d'application et de préciser les retombées positives attendues pour la filière.



Un groupe de travail pour accélérer le développement de la filière méthanisation en France



Lancement

1^{er} février, première réunion du groupe de travail pour développer la méthanisation



Objectifs

- Renforcer le soutien public
- Accompagner le financement des installations
- Simplifier la réglementation
- Faciliter le raccordement au réseau
- Encourager l'utilisation du bioGNV



Composition

- Fédérations professionnelles
- Gestionnaires de réseau
- Établissements bancaires
- Administrations, collectivités et établissements publics
- Parlementaires
- Associations de défense de l'environnement



www.ecologique-solidaire.gouv.fr

RETOUR SUR LE PLAN DE LIBÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

POURQUOI UN PLAN DE LIBÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

Présenté en juillet 2017 par Nicolas Hulot, le Plan climat fixe une ambition : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement entend accélérer la diversification de notre mix énergétique au cours des prochaines années grâce à plusieurs leviers :



- **La loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015)** : le texte prévoit que la part des énergies renouvelables en France devra représenter, en 2030, 32 % de la consommation finale brute d'énergie et 40 % de la production électrique.
- **La Programmation pluriannuelle de l'énergie** : la PPE décline les objectifs prévus par la loi relative à la transition énergétique. Parue le 2 novembre 2016, la PPE établit des objectifs précis pour chacune des énergies utilisées sur le territoire et définit le mix énergétique dont souhaite s'équiper la France à différentes échéances. Une 2nde PPE est en cours d'élaboration en 2018 : un débat national a été lancé le 19 mars dernier.
- **La loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures (décembre 2017)** : la France a décidé d'interdire tout nouveau projet d'exploration d'hydrocarbures. Cette décision concerne aussi les énergies fossiles dites non conventionnelles, comme les gaz et pétrole de schiste.

Pour répondre aux objectifs fixés par ces textes, **le Gouvernement entend faciliter la mise en œuvre de mesures opérationnelles à travers un « Plan de libération des énergies renouvelables »**. Son objectif : accélérer le déploiement des énergies renouvelables en simplifiant les démarches et soutenir les filières qui contribuent à ce développement.

QUELLES SONT LES FILIÈRES CONCERNÉES ?

Sébastien Lecornu souhaite faciliter le dialogue entre tous les acteurs concernés par le développement des filières d'avenir :

- **L'éolien** : le groupe de travail sur l'éolien terrestre a dévoilé ses dix propositions pour accélérer la concrétisation des projets et améliorer leur acceptabilité au niveau local. Retrouvez les propositions dans le dossier de presse : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/DP_Groupe_Travail_eolien_2018.pdf
- **La méthanisation** : le groupe de travail dévoile aujourd'hui ses 15 propositions.
- **Le solaire** : Sébastien Lecornu a annoncé en mars 2018 le lancement d'un « *groupe de travail sur le sujet pour repérer le foncier disponible, pour se lancer dans l'auto-consommation, pour réfléchir au thermo-solaire* ».